Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du ... exécutant les articles 101 à 103 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, portant sur l'obligation d'information et le devoir de conseil des Caisses d'allocations familiales

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, les articles 101, 102, al.2 et103, al.2 ;

Vu le rapport du 3 décembre 2020 établi conformément à l'article 4, 2°, du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 8 février 2021 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 25 février 2021 ;

Vu l'avis de l'Autorité de protections des données n° 82/2021, donnée le 21 mai 2021 ;

Vu l'avis XXX du Conseil d'État, donné le XXX, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition de la Ministre en charge des allocations familiales,

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1er Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, des matières visées à l'article 128, § 1er, de la Constitution.

Art. 2. Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par :

1) L'Agence : l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, créée par l'article 2 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé ;
2) La Caisse d'allocations familiales : une caisse privée d'allocations familiales agréée en vertu de l'article 56 décret du 8 février 2018 ou la Caisse publique wallonne d'allocations familiales instituée en vertu de l'article 23 décret du 8 février 2018 ;
3) La Charte : la loi du 11 avril 1995 visant à instituer "la charte" de l'assuré social ;
4) Le décret du 8 février 2018 : le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales ;
5) LGAF : la loi générale du 19 décembre 1939 relative aux allocations familiales.

Art. 3. §1er. Pour l'application de l'article 101, alinéa 3 et 109, alinéa 5 du décret du 8 février 2018 Les données transmises par voie électronique par les Caisses d'allocations familiales à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, afin de remplir ses missions, et leurs traitements figurent en annexe du présent arrêté.

Pour le transfert des données prévu à l'alinéa 1er, les données représentent la situation au 31 décembre et sont transmises au 1er mars de l'année suivante.

Par dérogation à l'alinéa 2, les données relatives à la prime de naissance et d'adoption couvrent l'ensemble de l'année.

§2. En qualité de membre du réseau primaire de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, l'Agence recueille auprès des Caisses d'allocations familiales, les données suivants par voie électronique :

1) les données relatives au statut au cours de l'année de référence, à savoir :
   a) l'année au cours de laquelle il existe un droit à des allocations familiales pour l'enfant ;
   b) la date de début et la date de fin de la période du droit : la date de début et la date de fin de l'existence d'un droit aux allocations familiales pour l'enfant ;
   c) le NISS de l'enfant bénéficiaire ;
   d) le NISS des bénéficiaires ou allocataires ;
   e) l'indication de la qualité du ou des bénéficiaires : le code parent ou enfant et si le bénéficiaire est une personne externe.
2) les données mensuelles relatives aux paiements des allocations familiales aux bénéficiaires comprenant :
   f) l'année de référence : l'année pour laquelle il existe un droit aux allocations familiales pour l'enfant ;
   g) la date de début et la date de fin de la période du droit : la date de début et la date de fin de l'existence d'un droit aux allocations familiales pour l'enfant ;
   h) le NISS de l'enfant bénéficiaire ;
   i) le NISS des bénéficiaires ou allocataires ;
   j) le montant théorique dû par mois, réparti en fonction des divers composants ;
   k) l'indication selon laquelle il s'agit d'allocations familiales dans le régime de transition ou d'allocations familiales dans le nouveau système ;
   l) le mois de paiement ;
   m) le montant net réel versé par mois de paiement.

§3. L'Agence peut solliciter de manière ciblée un rapportage relatif à un projet ou à certaines données.

Art. 4. §1. Pour l'application de l'article 3, alinéa 1er de la Charte et de l'article 102, alinéa 3, il y a lieu d'entendre par information utile, toutes les informations susceptibles de fournir à l'assuré social, dans le cadre de sa demande, des éclaircissements sur sa situation individuelle en ce qui concerne le droit aux prestations familiales : sur les conditions d'octroi et de maintien des prestations familiales, les éléments pris en compte pour l'établissement de leur montant, l'envoi d'un rappel à l'assuré social pour réclamer une seconde fois les données manquantes, la possibilité de demander une dérogation ministérielle et les coordonnées des personnes aptes à fournir des renseignements complémentaires.

§2. L'Agence détermine les informations minimums qui se trouvent dans les courriers d'informations.

L'Agence établit des documents, actualisés régulièrement, décrivant les droits et obligations des assurés sociaux que les Caisses d'allocations familiales doivent appliquer. Ces documents se trouvent gratuitement à disposition des assurés sociaux sur le site de l'Agence prévu à cet effet.

Art. 5. En vertu de l'article 4 de la Charte et de l'article 103, alinéa 2 du décret du 8 février 2018, les Caisses d'allocations familiales ont l'obligation de conseiller de manière pro-active tout assuré social

sur l'exercice de ses droits, sur les conséquences possibles d'une décision ou d'une situation déterminée et sur l'accomplissement de ses devoirs et obligations.

En cas de non-traitement d'une information capitale pour le maintien ou non des droits de l'assuré social, les Caisses d'allocations familiales peuvent être condamnées au paiement de dommages et intérêts en faveur de l'assuré social qui fait valoir un préjudice si:

1. la délivrance du conseil ne respecte pas les conditions requises ou si ,
2. le conseil donné n'est pas exact et ce en raison d'un manque de sérieux dans l'examen du dossier.

Art. 6. Le ministre qui a les prestations familiales dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le XXX

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président

Elio DI RUPO

La Ministre en charge des allocations familiales,

Valérie DE BUE

Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du ... exécutant les articles 101 à 103 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, portant sur l'obligation d'information et le devoir de conseil des Caisses d'allocations familiales

Traitements	Description	Données nécessaires	Proportionnalités de la donnée	Finalités
Estimations budgétaires	Utilisation des données pour réaliser des estimations et des contrôles budgétaires pour le comité de Branche Famille	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence du budget à monitorer; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité de monitoring du budget des allocations familiales** au travers d'estimations et de contrôles budgétaires permettant d'appuyer les avis du comité de la branche « Famille » conformément à l'article 21/1 du CWASS afin d'alimenter la réflexion du Conseil général dans le cadre de l'exercice de ses missions
		NISS enfant	Cette donnée et nécessaire pour : - suivre l'enfant d'une année à l'autre; - regrouper les informations avec le fichier des naissances et des adoptions; - connaitre l'âge des enfants; - identifier les enfants impactés par une modification des plafonds de revenus des ménages et ainsi déterminer l'impact budgétaire d'une telle modification.	
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour : - regrouper les enfants autour d'un même allocataire; - regrouper les informations avec le fichier des naissances et des adoptions; - identifier les allocataires impactés par une modification des plafonds de revenus des ménages et ainsi déterminer l'impact budgétaire d'une telle modification.	

		Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du monitoring du budget.	
		Statut (Actif ou suspendu) Rang Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Taille de la famille Composition du ménage dans lequel vit l'enfant (ménage monoparental ou non) Type de placement (Institution, Famille, Double placement)	Informations qui influencent le montant d'allocations familiales théoriquement dû (cfr LGAF et décret du 08/02/2018) : ce groupe de données est nécessaire pour identifier le montant précis d'allocations familiales dû pour chaque enfant afin de permettre à la DRSVP d'établir le budget des missions de la branche familles pour les années à venir, d'évaluer les moyens nécessaires à la gestion de cette branche, de surveiller l'évolution des dépenses et prendre des mesures de corrections budgétaires si nécessaire et de communiquer ces informations au Conseil général.	

		Allocation forfaitaire pour placement chez un particulier (art 10 et art 70ter) (Oui/Non) Paiement d'un tiers pour les enfants placés en institution ou en double placement Résultat de l'évaluation du handicap (Ancien système : Degré - Nouveau système : Nombre de points dans les 3 piliers et nombre de points dans le 1er pilier) Enfants atteints d'une affection touchant taux de base et supplément (oui/non) Personne en situation de handicap plus de 25 ans (oui/non) Taux - LGAF ou décret 08/02/2018		

		État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non)		

		Date de paiement de la prime d'adoption Date de paiement de l'allocation de naissance		

Avis concernant les politiques familiales relatives aux suppléments et aux plafonds de revenus	<u>Consultation et analyse</u> des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au Comité de branche sur demande ou de la propre initiative de la DRSVP	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité consultative** afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AVIQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants et les groupes d'âges impactés par une modification des plafonds de revenus, des montants des suppléments, ou d'autres modifications législatives en rapport avec les suppléments et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification des plafonds de revenus, des montants des suppléments, ou d'autres modifications législatives en rapport avec les suppléments et ce afin de donner un avis, de formuler des	

			propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Statut (Actif ou suspendu) Rang Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Taille de la famille Composition du ménage dans lequel vit l'enfant (ménage	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux suppléments et aux plafonds des revenus et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification des plafonds de revenus, des montants des suppléments, ou d'autres modifications législatives en rapport avec les suppléments.	

		monoparental ou non) Type de placement (Institution, Famille, Double placement) Allocation forfaitaire pour placement chez un particulier (art 10 et art 70ter) (Oui/Non) Paiement d'un tiers pour les enfants placés en institution ou en double placement Résultat de l'évaluation du handicap (Ancien système : Degré - Nouveau système : Nombre de points dans les 3 piliers et nombre de points dans le 1er pilier) Enfants atteints d'une affection touchant taux de base et supplément (oui/non)		

		Personne en situation de handicap plus de 25 ans (oui/non) Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non)		

		Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non)		
		Commune (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant Commune (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire	Ce groupe de données est nécessaire pour identifier des foyers de pauvreté et développer des politiques locales pour agir sur ceux-ci.	
Avis concernant les politiques familiales relatives aux droits conditionnels	<u>Consultation et analyse</u> des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au Comité de branche sur demande ou de la propre initiative de la DRSVP	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité consultative** afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AVIQ, en formulant des avis et en répondant aux
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification des droits conditionnels et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification des droits conditionnels et ce afin de donner un avis, de formuler	

			des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective
		Statut (Actif ou suspendu) Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits conditionnels et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification des droits conditionnels.	
Avis concernant les types d'affiliation	Consultation et analyse des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité consultative** afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre

	à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au Comité de branche sur demande ou de la propre initiative de la DRSVP	NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par un changement d'affiliation.	en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AVIQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactés par un changement d'affiliation.	
		Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour pouvoir communiquer avec les caisses, elle permet aussi de suivre les changements d'affiliation de manière complète.	
		Type d'affiliation (Affiliation volontaire/Affiliation d'Office à la Caisse Publique/continuité d'affiliation/Changement d'affiliation)	Cette donnée sert à répondre à une demande du Comité de Branche famille, à savoir suivre les changements d'affiliation.	
Avis concernant les politiques familiales relatives aux orphelins	<u>Consultation et analyse</u> des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au Comité de branche sur	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité consultative** afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2,
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification des droits des orphelins et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	

	demande ou de la propre initiative de la DRSVP	NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification des droits des orphelins et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AVIQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective
		Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Date de décès du/des parent(s)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des orphelins et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification des droits des orphelins.	
Avis concernant les politiques familiales relatives aux allocations de naissances et primes d'adoptions	<u>Consultation et analyse</u> des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au Comité de branche sur demande ou de la	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité consultative** afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification liée aux primes d'adoptions ou aux allocations de naissance et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	

	propre initiative de la DRSVP	NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification liée aux primes d'adoption ou aux allocations de naissance et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AVIQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective
		Date de paiement de la prime d'adoption Date de paiement de l'allocation de naissance Date d'adoption Date de naissance (effective ou à venir)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux primes d'adoption et aux allocations de naissance et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux primes d'adoptions ou aux allocations de naissance.	
Avis concernant les politiques familiales relatives aux enfants placés	<u>Consultation et analyse</u> des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser - respecter le délai de conservation des données	**Une finalité consultative** afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10,
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification liée aux placements (des enfants) et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de	

	Comité de branche sur demande ou de la propre initiative de la DRSVP		développer des stratégies sur de tels changements.	Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AVIQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification liée aux placements (des enfants) et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Type de placement (Institution, Famille, Double placement) Allocation forfaitaire pour placement chez un particulier (art 10 et art 70ter) (Oui/Non) Paiement d'un tiers pour les enfants placés en institution ou en double placement	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux placements des enfants et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux placements (des enfants).	

Avis concernant les politiques familiales relatives aux enfants atteints d'une affection	<u>Consultation et analyse</u> des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au Comité de branche sur demande ou de la propre initiative de la DRSVP	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité consultative** afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AVIQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification des droits des enfants atteints d'une affection et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactés par une modification des droits des enfants atteints d'une affection et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Date de naissance (sera déduite du NISS) Personne en situation de handicap plus de 25 ans (oui/non) Résultat de l'évaluation du handicap (Ancien système : Degré - Nouveau système :	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants atteints d'une affection et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une	

		Nombre de points dans les 3 piliers et nombre de points dans le 1er pilier) Enfants atteints d'une affection touchant taux de base et supplément (oui/non) Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé)	modification liée aux droits des enfants atteints d'une affection.	
Avis concernant les politiques familiales relatives aux enfants élevés hors du royaume	Consultation et analyse des données pour émettre des conseils en matière d'allocations familiale	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité consultative** afin d'apporter un soutien aux décisions politiques et de mettre

	à rendre au Gouvernement, au Conseil général, au Conseil de stratégie et de prospective ou au Comité de branche sur demande ou de la propre initiative de la DRSVP	NISS enfant (ou numéro Bis si l'enfant n'est pas belge)	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants et les groupes d'âge impactés par une modification liée aux droits des enfants élevés hors du royaume et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	en place des politiques cohérentes et efficaces conformément à l'article 2/2 du CWASS ainsi qu'à l'article 10, Objectif Stratégique 2, à l'article 17, Objectif Stratégique 6 du contrat de gestion de l'AVIQ, en formulant des avis et en répondant aux questions du Cabinet et du Conseil de stratégie et de prospective
		NISS allocataire (ou numéro Bis si l'allocataire n'est pas belge)	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification liée aux droits des enfants élevés hors du royaume et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Nationalité enfant Pays de résidence de l'enfant Nationalité allocataire Nationalité attributaire Pays de résidence de l'attributaire	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée à la nationalité ou au pays de résidence des enfants élevés hors du royaume et de leur attributaire.	

		Source de droit (Vide/Règlements européens/Conventions bilatérales)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification des sources de droits.	
		Taille de la famille Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux droits des enfants élevés hors du royaume.	

		Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non) Rang Paiement par différence avec l'étranger (Oui/Non) Droits nets Montant des paiements par différence		

		Date de paiement de la prime d'adoption	Cette donnée est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux primes d'adoptions des enfants élevés hors du royaume.	
		Date de paiement de l'allocation de naissance	Cette donnée est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux allocations de naissance des enfants élevés hors du royaume.	
Évaluation des politiques familiales relatives aux suppléments et aux plafonds de revenus	Utilisation des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité évaluative et prospective** afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler

	futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et communautaire, fédéral et international	NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants et les groupes d'âges impactés par une modification des plafonds de revenus, des montants des suppléments, ou d'autres modifications législatives en rapport avec les suppléments et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWASS ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AVIQ
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification des plafonds de revenus, des montants des suppléments, ou d'autres modifications législatives en rapport avec les suppléments et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Statut (Actif ou suspendu) Rang Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux suppléments et aux plafonds des revenus et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une	

		Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Taille de la famille Composition du ménage dans lequel vit l'enfant (ménage monoparental ou non) Type de placement (Institution, Famille, Double placement) Allocation forfaitaire pour placement chez un particulier (art 10 et art 70ter) (Oui/Non) Paiement d'un tiers pour les enfants placés en institution ou en double placement Résultat de l'évaluation du handicap (Ancien	modification des plafonds de revenus, des montants des suppléments, ou d'autres modifications législatives en rapport avec les suppléments.	

		système : Degré - Nouveau système : Nombre de points dans les 3 piliers et nombre de points dans le 1er pilier) Enfants atteints d'une affection touchant taux de base et supplément (oui/non) Personne en situation de handicap plus de 25 ans (oui/non) Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12		

		- décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non)		
		Commune (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant Commune (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire	Ce groupe de données est nécessaire pour identifier des foyers de pauvreté et développer des politiques locales pour agir sur ceux-ci.	
Évaluation des politiques familiales relatives aux droits conditionnels	Utilisation des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité évaluative et prospective** afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler

	futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et communautaire, fédéral et international	NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification des droits conditionnels et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWASS ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AVIQ
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification des droits conditionnels et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Statut (Actif ou suspendu) Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits conditionnels et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification des droits conditionnels.	

Évaluation concernant les types d'affiliation	Utilisation des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et communautaire, fédéral et international	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité évaluative et prospective** afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWASS ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AVIQ
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par un changement d'affiliation.	
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactés par un changement d'affiliation.	
		Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour pouvoir communiquer avec les caisses, elle permet aussi de suivre les changements d'affiliation de manière complète.	
		Type d'affiliation (Affiliation volontaire/Affiliation d'Office à la Caisse Publique/continuité d'affiliation/Changement d'affiliation)	Cette donnée sert à répondre à une demande du Comité de Branche famille, à savoir suivre les changements d'affiliation.	
Évaluation des politiques familiales relatives aux orphelins	Utilisation des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité évaluative et prospective** afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler

	futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et communautaire, fédéral et international	NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification des droits des orphelins et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWASS ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AVIQ
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification des droits des orphelins et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Date de décès du/des parent(s)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des orphelins et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification des droits des orphelins.	
Évaluation des politiques familiales relatives aux allocations de naissances et primes d'adoptions	Utilisation des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité évaluative et prospective** afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler

	futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et communautaire, fédéral et international	NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification liée aux primes d'adoptions ou aux allocations de naissance et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWASS ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AVIQ
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification liée aux primes d'adoption ou aux allocations de naissance et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Date de paiement de la prime d'adoption Date de paiement de l'allocation de naissance Date d'adoption Date de naissance (effective ou à venir)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux primes d'adoption et aux allocations de naissance et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux primes d'adoptions ou aux allocations de naissance.	

Évaluation des politiques familiales relatives aux enfants placés	Utilisation des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et communautaire, fédéral et international	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité évaluative et prospective** afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWASS ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AVIQ
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification liée aux placements (des enfants) et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification liée aux placements (des enfants) et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Type de placement (Institution, Famille, Double placement) Allocation forfaitaire pour placement chez un particulier (art 10 et art 70ter) (Oui/Non)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux placements des enfants et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur	

		Paiement d'un tiers pour les enfants placés en institution ou en double placement	les familles et les enfants, d'une modification liée aux placements (des enfants).	
Évaluation des politiques familiales relatives aux enfants atteints d'une affection	<u>Utilisation</u> des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et communautaire, fédéral et international	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité évaluative et prospective** afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWASS ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à l'article 20, Objectif Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AVIQ
		NISS enfant	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants impactés par une modification des droits des enfants atteints d'une affection et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		NISS allocataire	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactés par une modification des droits des enfants atteints d'une affection et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Date de naissance (sera déduite du NISS) Personne en situation de handicap plus de 25 ans (oui/non)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants atteints d'une affection et s'assurer qu'elles	

		Résultat de l'évaluation du handicap (Ancien système : Degré - Nouveau système : Nombre de points dans les 3 piliers et nombre de points dans le 1er pilier) Enfants atteints d'une affection touchant taux de base et supplément (oui/non) Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé)	répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux droits des enfants atteints d'une affection.	

Évaluation des politiques familiales relatives aux enfants élevés hors du royaume	<u>Utilisation</u> des données pour évaluer les politiques en vigueur, formuler des propositions pour le futur, développer des outils de stratégie et de prospective et assurer une veille des développements de la politique des prestations familiales aux niveaux régional et *communautaire*, fédéral et international	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence des données à analyser; - respecter le délai de conservation des données.	**Une finalité évaluative et prospective** afin de mesurer l'efficacité des politiques mises en place et de formuler des propositions pour améliorer les stratégies existantes conformément à l'article 5/4 du CWASS ainsi qu'à l'article 18, Objectif Stratégique 7, à l'article 19, Objectif Stratégique 8 et à *l'article 20, Objectif* Stratégique 9 du contrat de gestion de l'AVIQ
		NISS enfant (ou numéro Bis si l'enfant n'est pas belge)	Cette donnée est nécessaire pour identifier les enfants et les groupes d'âge impactés par une modification liée aux droits des enfants élevés hors du royaume et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		NISS *allocataire (ou* numéro Bis si l'allocataire n'est pas belge)	Cette donnée est nécessaire pour identifier les familles impactées par une modification liée aux droits des enfants élevés hors du royaume et ce afin de donner un avis, de formuler des propositions et de développer des stratégies sur de tels changements.	
		Nationalité enfant Pays de résidence de l'enfant Nationalité allocataire Nationalité attributaire	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une	

		Pays de résidence de l'attributaire	modification liée à la nationalité ou au pays de résidence des enfants élevés hors du royaume et de leur attributaire.	
		Source de droit (Vide/Règlements européens/Conventions bilatérales)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification des sources de droits.	
		Taille de la famille Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12	Ce groupe de données est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux droits des enfants élevés hors du royaume.	

		- décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non) Rang Paiement par différence avec l'étranger (Oui/Non) Droits nets Montant des paiements par différence		

		Date de paiement de la prime d'adoption	Cette donnée est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux primes d'adoptions des enfants élevés hors du royaume.	
		Date de paiement de l'allocation de naissance	Cette donnée est nécessaire pour : - mesurer l'efficacité des politiques relatives aux droits des enfants élevés hors du royaume et s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, et les améliorer si nécessaire; - identifier le coût et l'impact social, sur les familles et les enfants, d'une modification liée aux allocations de naissance des enfants élevés hors du royaume.	
Statistiques régionales relatives aux familles allocataires	Collecte des données Utilisation des données pour les agréger et faire des rapports sous forme de tableaux de bords	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence auxquelles les statistiques se rapportent afin de pouvoir fournir les statistiques les plus récentes; - inscrire les statistiques dans une évolution historique.	**Une finalité statistique** afin de collecter, construire et mettre à jour des statistiques, des indicateurs et des données en matière d'allocations familiales

	et d'indicateurs <u>Publication</u> des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques; - construire et mettre à jour des statistiques sur les familles allocataires par caisse d'allocations familiales au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	conformément à l'article 3 du contrat de gestion de l'AVIQ et de publier des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ conformément à l'article 8, Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ, visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat
		Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les familles allocataires par catégories de droit au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	

		Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément s'il y a *une personne* handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non)		
		Taille de la famille	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les familles allocataires par taille de la famille au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au *niveau régional*.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les familles allocataires par arrondissement au niveau régional	

Statistiques régionales relatives aux enfants bénéficiaires	Collecte des données Utilisation des données pour les agréger et faire des rapports sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs Publication des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence auxquelles les statistiques se rapportent afin de pouvoir fournir les statistiques les plus récentes; - inscrire les statistiques dans une évolution historique.	**Une finalité statistique** afin de collecter, construire et mettre à jour des statistiques, des indicateurs et des données en matière d'allocations familiales conformément à l'article 3 du contrat de gestion de l'AVIQ et de publier des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ conformément à l'article 8, Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ, visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat
		Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques; - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants bénéficiaires par caisse d'allocations familiales au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Date de naissance (sera déduite du NISS)	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants bénéficiaires par groupe d'âge au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants bénéficiaires	

		Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non)	par catégories de droit au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Statut (Actif ou suspendu)	Ce groupe de données est nécessaire pour :	

		Statut socioprofessionnel entre 18-24 ans - LGAF (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé) Statut socioprofessionnel entre 21-24 ans - décret 08/02/2018 (Étudiant / Apprenti / Demandeur d'emploi / Handicapé)	- construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants bénéficiaires par statut au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants bénéficiaires par arrondissement au niveau régional.	
		Rang	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants bénéficiaires par rang au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	

Statistiques régionales relatives aux types d'affiliation	Collecte des données Utilisation des données pour les agréger et faire des rapports sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs Publication des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence auxquelles les statistiques se rapportent afin de pouvoir fournir les statistiques les plus récentes; - inscrire les statistiques dans une évolution historique.	**Une finalité statistique** afin de collecter, construire et mettre à jour des statistiques, des indicateurs et des données en matière d'allocations familiales conformément à l'article 3 du contrat de gestion de l'AVIQ et de publier des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ conformément à l'article 8, Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ, visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat
		Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques - construire et mettre à jour des statistiques sur les types d'affiliation par caisse d'allocations familiales au niveau régional	
		Type d'affiliation (Affiliation volontaire/Affiliation d'Office à la Caisse Publique/continuité d'affiliation/Changement d'affiliation)	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants bénéficiaires par type d'affiliation au niveau régional	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les types d'affiliation par arrondissement au niveau régional	

Statistiques régionales relatives aux placements (en institution ou chez des particuliers)	Collecte des données Utilisation des données pour les agréger et faire des rapports sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs Publication des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence auxquelles les statistiques se rapportent afin de pouvoir fournir les statistiques les plus récentes - inscrire les statistiques dans une évolution historique.	**Une finalité statistique** afin de collecter, construire et mettre à jour des statistiques, des indicateurs et des données en matière d'allocations familiales conformément à l'article 3 du contrat de gestion de l'AVIQ et de publier des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ conformément à l'article 8, Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ, visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat
		Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques; - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants placés par caisse d'allocations familiales au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au *niveau régional*.	
		Paiement d'un tiers pour les enfants placés en institution ou en double placement Type de placement (Institution, Famille, Double placement) Allocation forfaitaire pour placement chez un particulier (art 10	Ce groupe de données est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants placés par type de placement au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	

		et art 70ter) (Oui/Non)		
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants placés par arrondissement au niveau régional.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les allocataires d'enfants placés par arrondissement au niveau régional,	
Statistiques régionales relatives aux enfants atteints d'une affection	Collecte des données Utilisation des données pour les agréger et faire des rapports sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs Publication des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence auxquelles les statistiques se rapportent afin de pouvoir fournir les statistiques les plus récentes; - inscrire les statistiques dans une évolution historique.	**Une finalité statistique** afin de collecter, construire et mettre à jour des statistiques, des indicateurs et des données en matière d'allocations familiales conformément à l'article 3 du contrat de gestion de l'AVIQ et de publier des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ conformément à l'article 8, Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ, visant à assurer
		Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques; - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants atteints d'une affection par caisse d'allocations familiales au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	

		Date de naissance (sera déduite du NISS)	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants atteints d'une affection par groupe d'âge au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat
		Rang	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants atteints d'une affection par rang au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Personne en situation de handicap plus de 25 ans (oui/non) Résultat de l'évaluation d'handicap (Ancien système : Degré - Nouveau système : Nombre de points dans les 3 piliers et nombre de points dans le 1er pilier) Enfants atteints d'une affection touchant	Ce groupe de données est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants atteints d'une affection par type de système au niveau régional - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional	

		taux de base et supplément (oui/non)		
		Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non)	Ce groupe de données est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants atteints d'une affection par catégorie de droits au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	

		Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non)		
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants atteints d'une affection par arrondissement au niveau régional.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les allocataires d'enfants atteints d'une affection par arrondissement au niveau régional.	
Statistiques régionales relatives aux primes d'adoptions	Collecte des données Utilisation des données pour les agréger et faire des rapports sous forme de tableaux de bords	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence auxquelles les statistiques se rapportent afin de pouvoir fournir les statistiques les plus récentes; - inscrire les statistiques dans une évolution historique.	**Une finalité statistique** afin de collecter, construire et mettre à jour des statistiques, des indicateurs et des données en matière d'allocations familiales

	et d'indicateurs Publication des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques; - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants adoptés par caisse d'allocations familiales au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	conformément à l'article 3 du contrat de gestion de l'AVIQ et de publier des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ conformément à l'article 8, Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ, visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat
		Date de naissance (sera déduite du NISS)	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants adoptés par groupe d'âge au niveau régional - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional	
		Date de paiement de la prime d'adoption	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur le nombre de prime d'adoption payées au niveau régional.	
		Date d'adoption	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur l'âge des enfants à l'adoption au niveau régional.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants adoptés par arrondissement au niveau régional.	

		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les allocataires d'enfants adoptés par arrondissement au niveau régional.	
Statistiques régionales relatives aux allocations de naissance	Collecte des données Utilisation des données pour les agréger et faire des rapports sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs Publication des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence auxquelles les statistiques se rapportent afin de pouvoir fournir les statistiques les plus récentes - inscrire les statistiques dans une évolution historique.	**Une finalité statistique** afin de collecter, construire et mettre à jour des statistiques, des indicateurs et des données en matière d'allocations familiales conformément à l'article 3 du contrat de gestion de l'AVIQ et de publier des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ conformément à l'article 8, Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ, visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences
		Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques; - construire et mettre à jour des statistiques sur les allocations de naissance par caisse d'allocations familiales au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Date de paiement de l'allocation de naissance	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur le nombre d'allocations de naissance payées au niveau régional.	

		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire	Ce groupe de données est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les allocations de naissance par arrondissement au niveau régional.	issues de la Réforme de l'Etat
Statistiques régionales relatives aux enfants élevés hors du royaume	Collecte des données Utilisation des données pour les agréger et faire des rapports sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs Publication des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ	Date d'extraction	Cette donnée est nécessaire pour : - identifier l'année de référence auxquelles les statistiques se rapportent afin de pouvoir fournir les statistiques les plus récentes ; - inscrire les statistiques dans une évolution historique.	**Une finalité statistique** afin de collecter, construire et mettre à jour des statistiques, des indicateurs et des données en matière d'allocations familiales conformément à l'article 3 du contrat de gestion de l'AVIQ et de publier des statistiques agrégées sur le portail statistique de l'AVIQ conformément à l'article 8, Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ, visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences
		Numéro/Nom de la caisse	Cette donnée est nécessaire pour : - pouvoir communiquer avec les caisses dans le cadre du contrôle des données statistiques; - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du royaume par caisse d'allocations familiales au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Date de naissance (sera déduite du NISS)	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du	

			royaume par groupe d'âge au niveau régional.	issues de la Réforme de l'Etat
		Nationalité enfant Pays de résidence de l'enfant Nationalité allocataire Nationalité attributaire Pays de résidence de l'attributaire	Ce groupe de données est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du royaume par nationalité ou pays de résidence de l'enfant ou de son attributaire au niveau régional.	
		Taille de la famille	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du royaume par taille de la famille au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	
		Source de droit (Vide/Règlements européens/Conventions bilatérales)	Cette donnée est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du royaume par source de droit au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	

		Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 État des revenus (< ou > plafonds) Supplément demi-orphelin art 15 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille monoparentale art 12 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément pour famille nombreuse - art 11 décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) Complément en cas d'invalidité d'un des parents art 13 §2 - décret 08/02/2018 (oui/non) Supplément s'il y a une personne handicapée dans le ménage de l'enfant	Ce groupe de données est nécessaire pour : - construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du royaume par catégorie de droits au niveau régional; - reproduire les tableaux correspondants du portail statistiques FAMISTAT au niveau régional.	

		art 14 - décret 08/02/2018 (oui/non)		
		Rang	Cette donnée est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du royaume par rang au niveau régional.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant	Ce groupe de données est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les enfants élevés hors du royaume par arrondissement au niveau régional.	
		Arrondissement (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire		
		Date de paiement de la prime d'adoption Date de paiement de l'allocation de naissance Date de naissance (effective ou à venir) Date d'adoption	Ce groupe de données est nécessaire pour construire et mettre à jour des statistiques sur les naissances et les adoptions des enfants élevés hord du royaume au niveau régional.	

Statistiques régionales par communes wallonnes portant sur les parts d'enfants ayant des prestations familiales au taux majoré	Utilisation des données pour réaliser des indicateurs Partage de ces indicateurs avec	Date d'extraction	Cette donnée sert à identifier l'année de référence nécessaire pour alimenter le portail Walstat avec les indicateurs les plus récents mais aussi afin de pouvoir inscrire les indicateurs dans une évolution historique.	**Une finalité de rapportage** en communiquant des indicateurs ou des données agrégées vers d'autres institutions

	l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) pour les publier sur le portail statistique WALSTAT	Commune (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'enfant Commune (ou pays si hors Belgique) de résidence de l'allocataire Age ou groupe d'âge (sera déduit du NISS) Taux - LGAF ou décret 08/02/2018 Supplément social art 13 §1 - décret 08/02/2018 (oui/non) État des revenus (< ou > plafonds) Résultat de l'évaluation d u handicap (Ancien système : Degré - Nouveau système : Nombre de points dans les 3 piliers et nombre de points dans le 1er pilier) Enfants atteints d'une affection touchant taux de base et supplément (oui/non)	Ces données sont nécessaires pour établir les indicateurs clés à un niveau local en matière d'allocations familiales. Ces indicateurs constituent un outil de monitoring local permettant de suivre et de comparer l'évolution des chiffres et des phénomènes qu'ils reflètent dans le temps et dans l'espace. Ceux-ci permettent, notamment, la mise en place de mesures visant à améliorer la situation des citoyens (par exemple, suivi de la pauvreté infantile,...).	(portail Walstat de l'IWEPS et formulaire européen « Family benefit ») conformément à l'article 8 Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat, à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2015 désignant l'IWEPS en tant qu'autorité statistique de la Région wallonne et au chapitre 8 du règlement (CE) n°883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

Statistiques européennes sur base du formulaire européen « Family Benefit »	Utilisation des données pour les agréger Partage des statistiques agrégées	Date d'extraction	Cette donnée sert à identifier l'année de référence nécessaire pour pouvoir répondre au questionnaire Family Benefit avec les statistiques les plus récentes.	**Une finalité de rapportage** en communiquant des indicateurs ou des données agrégées vers d'autres institutions (portail Walstat de l'IWEPS et formulaire européen « Family benefit ») conformément à l'article 8 Objectif Stratégique 1 du contrat de gestion de l'AVIQ visant à assurer la continuité du service aux publics et la mise en place du transfert des compétences issues de la Réforme de l'Etat, à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2015 désignant l'IWEPS en tant qu'autorité statistique de la Région wallonne et au chapitre 8 du règlement (CE)
		Nationalité enfant Pays de résidence de l'enfant Nationalité attributaire Pays de résidence de l'attributaire Source de droit (Vide/Règlements européens/Conventions bilatérales) Paiement par différence avec l'étranger (Oui/Non) Droits nets Montant des paiements par différence Date de paiement de la prime d'adoption Date de paiement de l'allocation de naissance	Ces données servent à répondre au questionnaire "Family Benefit". Ce questionnaire est nécessaire à la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale afin de s'assurer que les personnes déménageant d'un pays membres de l'Union Européenne à un autre ne perdent pas leurs droits à la sécurité sociale.	

				n°883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

Namur, le XXX

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président

Elio DI RUPO

La Ministre en charge des allocations familiales,

Valérie DE BUE